

Conseil Territorial

Séance Officielle du 24 Mars 2009

DELIBERATION N° 30-2009

Choix de la procédure du contrat de Partenariat Public Privé pour l'étude, la construction, la gestion et le financement des équipements de collecte, de tri, de valorisation, de traitement et de stockage des déchets.

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-16,

Vu l'Ordonnance du 17 juin 2004 modifiée,

Vu la délibération n°258-2008 du 16 décembre 2008 portant principe d'un contrat de partenariat pour l'étude, la construction, la gestion et le financement des équipements de collecte, de tri, de valorisation, de traitement et de stockage des déchets,

Vu le rapport d'évaluation préalable ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 mars 2009 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 mars 2009 ;

Vu l'avis de la Commission Mixte du 20 mars 2009 ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

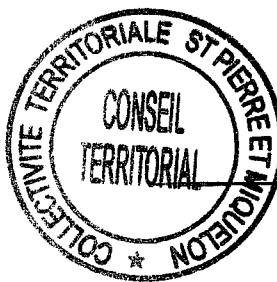
Article 1er. – Le Conseil Territorial approuve le recours à un contrat de Partenariat Public Privé, conformément à l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée pour l'étude, la construction, la gestion et le financement des équipements de collecte, de tri, de valorisation, de traitement et de stockage des déchets,

Article 2. – Monsieur le Président est autorisé à engager toutes procédures nécessaires à l'appel à candidatures et au dialogue compétitif.

Article 3. – La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au représentant de l'Etat, et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

14 voix pour
XX voix contre
2 abstentions
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 14



Le Président,


Stéphane ARTANO.

